

11, rue du château
L-6922 BERG
Tél. : 770049-1
Fax : 770082



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

Séance du 16 juin 2017

Présents: Edgard Arendt, bourgmestre, Patrick Lamhène, Fernande Klares-Goergen, échevins
Véronique Hengen, secrétaire.

Ordre du jour: 2

Délibération N° 68 A-2017

Règlement d'urgence de circulation (Roodt/Syre, rue de la Gare).

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et d'une inspection générale de la Police ;

Considérant qu'il y a urgence étant donné que les travaux de construction (projet Bowéngsbiërg) réalisés par l'entreprise Hilbert S.A. pour le compte du Fonds de Logement à Roodt/Syre sont achevés et que l'entrepreneur nous en a avertis en date du 12 juin 2017;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents, d'édicter le règlement d'urgence suivant :

Article 1: A partir du 16 juin 2017 de 07.00 heures jusqu'à la fin du chantier, la disposition suivante est applicable dans la « rue de la Gare » à Roodt/Syre, entre la maison n° 4 et le croisement avec la « rue d'Olingen » :

- l'entrée de la « rue de la Gare » (depuis la rue d'Olingen) est marquée d'un panneau C,1a – entrée interdite et un panneau E,13a – voie à sens unique) est mis en place.
- la circulation dans la « rue de la Gare » entre l'embouchure avec la « route de Luxembourg » et la maison n° 4 fonctionne dans les deux directions.

Article 2: Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

Article 3: Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune. Il entre en vigueur immédiatement.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en-tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg, le 16 juin 2017.

Le bourgmestre,

Le secrétaire,